

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance.

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUSSLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

L'ESCROQUERIE

On sait que la loi sur les retraites ouvrières et paysannes entrera dans quelques semaines en application. Sur la loi elle-même, comme sur toutes choses humaines, les opinions peuvent varier. Ce n'est pas commettre un sacrilège que de la discuter. Elle ne constitue pas, à coup sûr, une œuvre parfaite et intangible. On a le droit de critiquer ses dispositions, de proposer des améliorations ou même de démontrer qu'il aurait fallu s'y prendre d'autre manière pour résoudre le grand problème de l'assurance contre la vieillesse. Tout cela serait légitime et nous ne protestons même pas contre une campagne qui aurait pour but d'en obtenir la révision. On ne pourrait voir là que l'exercice normal de la liberté d'opinion.

Du moins, il est un point sur lequel les hommes de bonne foi devraient tomber d'accord : à savoir que la République a fait par la loi sur les retraites ouvrières et paysannes un immense effort de réalisation et les détracteurs les plus passionnés de la réforme devraient lui en tenir compte !

En attendant que nous recevions une réponse à ces questions, nous avons le temps de présenter quelques observations. Que pensent de cette attitude nos amis républicains qui disent que les réformes sociales ne pourront être votées et appliquées qu'avec le concours des socialistes ? La vérité éclate ici, dans les faits, avec une évidence qui la rend indiscutable. Le parti révolutionnaire est l'ennemi le plus redoutable des réformes sociales. Et cela se comprend facilement. Sa théorie est connue. La Révolution, croit-il, doit sortir d'un excès de misère. Par conséquent tout ce qui tend à diminuer cette misère du prolétariat recule l'heure où la Révolution sera possible. Tout ce qui est donné aux réformes est enlevé à la Révolution. Il est donc bien certain que les révolutionnaires n'ont qu'un désir, c'est de voir le peuple aussi malheureux, aussi misérable, aussi opprimé que possible. Plus le prolétariat souffre, plus ils sont contents. Et ceux qui veulent vraiment améliorer son sort sont leurs ennemis. Nous l'avons souvent dit et l'on prétendait que nous soutenions un paradoxe... L'expérience démontre que nous avions trop raison !

Est-ce là ce que nous voyons ? D'abord, il faut remarquer qu'elle rencontre une furieuse résistance là précisément où elle devrait trouver ses auxiliaires les plus dévoués : parmi les organisations ouvrières qui obéissent à la Confédération générale du Travail.

Celle-ci, continuant sa campagne, vient de faire placarder une affiche disant qu'au premier Mai, elle protestera contre cette « vaste escroquerie ». Et elle exhorte les ouvriers à la combattre ; elle indique les moyens qu'ils devront employer pour saboter la loi. Elle organise donc ouvertement et publiquement la résistance !

Sera-t-il permis de demander au gouvernement s'il est disposé à tolérer que ces mœurs deviennent en France de pratique courante ? Va-t-on continuer longtemps encore à laisser bafouer l'autorité gouvernementale et préconiser la révolte contre la loi ?

Quant aux socialistes unifiés leur attitude est lamentable. Ils tremblent de peur devant la Confédération générale du Travail. Ils font pitie à voir.

Tous ont voté la loi, à l'exception de M. Jules Guesde. Non seulement tous ont voté la loi, mais quelques-uns d'entre eux — et M. Jaurès, particulièrement — ont collaboré de tous leurs efforts à sa préparation et à son adoption par le Parlement.

Bien mieux encore ! Le Congrès national du Parti socialiste unifié qui s'est tenu l'année dernière à Nîmes a longuement discuté la ques-

tion. A cette époque le Sénat venait de voter la loi et celle-ci allait revenir à la Chambre. Il s'agissait de décider l'attitude que prendraient les députés unifiés. Or, après une longue discussion et à une forte majorité, le Congrès socialiste ordonna aux députés unifiés de voter la loi telle qu'elle revenait du Sénat ! Et tous (sauf M. Jules Guesde) se conformèrent à la décision du Congrès.

Donc, en traitant cette loi de vaste escroquerie, la Confédération générale du Travail traite directement les députés socialistes unifiés d'escrocs du prolétariat !... Pas un ne bouge, pas un ne proteste ! Ah ! le beau concours que ces gens-là donnent à l'œuvre de réforme sociale et comme les républicains seraient bien avisés de compter sur eux !...

Emile LAPORTE.

SOSIES

De tout temps, on a signalé des sosies de personnages haut placés. Le président Loubet, le président Félix Faure eurent leurs sosies. Un de nos confrères a eu la patience et la chance de mettre la main, si l'on ose dire, sur quatre Parisiens qui ressemblent à s'y méprendre à MM. Fallières, Clemenceau, Briand et Pelletan. Les sosies du président de République et de M. Clemenceau sont de petits bourgeois ; le double de M. Briand est garçon fruitier et le fidèle reflet de M. Pelletan est botier. Ces braves gens ne tirent d'ailleurs paraît-il, aucune vanité de ce caprice de la nature.

Autour de la jupe-culotte

On sait que l'exposition rétrospective de la toilette féminine à Bagatelle va prouver que Marie-Antoinette avait déjà porté ce vêtement si décrié, la « jupe-culotte ». L'auteur des *Ames Muettes*, Mme Hanks Drielsma de Krabbé, fille d'un champellan de la Cour de Danemark, écrit à ce propos :

« Cette pauvre Marie-Antoinette n'est pas la seule ni la première jolie reine qui ait arboré par fantaisie et pour sa commodité équestre la « culotte » tant discutée aujourd'hui. Une gravure de l'année 1770, qui se trouve dans ma famille, montre la reine Caroline-Mathilde, épouse du roi Christian VII, à califourchon sur un cheval cabré, et habillée d'une culotte collante. Mais il faut avouer qu'à nulle époque ce vêtement ne semble avoir porté bonheur aux jolies femmes ; nous connaissons tous le triste sort de Marie-Antoinette, et Caroline Mathilde, la pauvre petite reine de Danemark, mourut en exil à l'âge de 24 ans, seule, détrônée et répudiée, après avoir vu périr sur l'échafaud celui qu'elle aimait. »

Manteau de couronnement

Sa Majesté Georges V, roi de la Grande-Bretagne, pour son couronnement, dérogera à un usage constant à la Cour d'Angleterre. Il est d'usage que, pour cette cérémonie, le nouveau roi fasse confectionner un manteau neuf qui ne sert qu'une fois et qui, ensuite, est déposé dans une salle spéciale de la Cour de Londres. Il en manquait un à la collection, celui de Georges IV, qui avait coûté le prix luxueux de 250.000 livres sterling, soit six millions de francs. En effet, à la mort du roi surnommé « le premier gentleman de l'Europe », en 1831, sa garde-robe fut vendue, et par une erreur qu'on ne s'explique guère, le fameux manteau fut adjugé pour le prix de 1.375 fr., à Mme Sussaud, la propriétaire d'un musée renommé de figures en cire, ainsi que plusieurs autres articles ayant servi au couronnement. Le procès-verbal de vente portait que ce manteau était

« brodé de deux cents onces d'or ». Quelle fut l'odyssée du manteau ? On ne le sait, toujours est-il qu'un simple particulier l'a fait dernièrement offrir au roi Georges V. Celui-ci en a profité pour le faire rentrer dans la garde-robe royale et pour lui rendre sa virginité, a décidé d'endosser, lors du couronnement, le fastueux manteau de son arrière-grand-oncle.

L'impôt du célibat

Les législateurs de l'Etat de Massachusetts ont eu l'idée, non seulement d'imposer les célibataires, idée déjà ancienne, mais aussi celle plus originale, d'utiliser les recettes de cet impôt d'une manière non encore prévue. Dans l'assemblée législative de Boston, la Commission des impôts a introduit un nouveau bill pour la taxation des célibataires mâles, avec la clause que les produits de cet impôt seraient affectés au soutien des vieilles demoiselles, puisque le célibat de ces dernières était dû à la conduite égoïste des hommes restés garçons. Le bill édicte une taxe de 25 fr. par an sur tous les hommes non mariés ayant dépassé trente-cinq ans et l'exposé des motifs dit : « Le produit de cette taxe devra être employé au soutien des dames qui n'ont pu accomplir leur destinée sociale, le mariage, par la faute des célibataires. » Les promoteurs du projet comptent qu'il sera voté et fera partie de la législation du Massachusetts.

Eve au Vatican

En 1878 Léon XIII décida que les visiteuses du Vatican n'y pourraient pénétrer qu'en robe montante de couleur foncée, mantille sur la tête et sans gants. Cette mesure avait été provoquée par certaines dames de la noblesse romaine qui, à l'issue d'un bal en grand décolleté, osèrent assister la veille de Noël, sans changer de toilette, à la messe pontificale.

Pie X vient de renouveler l'interdiction. On sait que le pape actuel est encore plus sévère à l'égard des costumes féminins que son prédécesseur.

L'Eglise ne condamne pas expressément les impertinences de la mode, mais elle veut les ignorer, elle exige que l'on cache ce qu'elle ne saurait voir. Aussi, dans les dimers diplomatiques auxquels assistent les ambassadeurs accrédités auprès du Saint-Siège, la société féminine s'abstient-elle des exhibitions permises dans les loges de théâtre.

Un jour, le cardinal Rampolla dînant à l'ambassade d'Espagne, remarqua que l'une des invitées avait la gorge un peu trop découverte. Il repréenta à son hôte qu'il ne pourrait rester davantage si un fichu ne voilait pas les charmes qui blessaient la vue du Saint-Père et celle des membres du Sacré-Collège. On s'empressa de lui donner satisfaction.

Un moment après un des convives demanda au secrétaire d'Etat de Léon XIII s'il avait jamais lu Molière.

— Je l'ai lu, dit le cardinal, mais en fermant les yeux.

DOMESTIQUES MODERNES

Tout récemment, le principal journal de la ville allemande de Heidelberg publiait l'annonce suivante :

« Une bonne, âgée de vingt-deux ans, travailleuse, qui sait bien faire la cuisine bourgeoise et tout le travail d'une maison, et qui est restée trois ans dans une famille de fonctionnaires, cherche une place pour le 1^{er} mars. Offres avec conditions de prix. »

Quarante-cinq lettres arrivèrent en réponse à cette annonce ; qua-

rante ne furent pas prises en considération, parce que le salaire offert était insuffisant, que le quartier où habitait la signataire n'était pas du goût de la jeune personne ou parce que l'appartement était trop haut, etc., etc.

Cinq lettres furent retenues. Les dames qui les avaient écrites reçurent une circulaire leur annonçant qu'elles auraient la visite de la personne qui avait rédigé l'annonce, le dimanche suivant, de deux à quatre heures.

Elles subirent toutes un interrogatoire en règle sur le nombre des personnes de la famille, le service, les sorties du dimanche et des jours de fête, les vacances, les augmentations possibles de salaire, les cadeaux, etc.

Le lendemain, quatre des dames reçurent la carte postale suivante. « J'ai le regret de vous annoncer que mon choix ne s'est pas arrêté sur vous. » Et il y eut une heureuse qui, à partir de ce jour, aura à son service cette précieuse bonne.

LE DOYEN DES ARBRES

La municipalité de Banassac, dans la Lozère, vient de vendre aux enchères un énorme tilleul qui ornait la place publique et qui était sans doute l'un des plus vieux arbres de France. Il datait en effet, du seizième siècle. Planté sous François 1^{er}, un jour de réjouissance populaire, due, d'après la tradition à la victoire de Marignan, il avait été le témoin aussi complaisant que discret de discussions parfois orageuses et d'échanges de tendres aveux. C'est à l'ombre de ses vastes branches tutélaires que se discutaient, jadis, les intérêts de la commune et que, de tout temps, se sont donné rendez-vous les amoureux. Ce doyen du règne végétal a été adjugé pour la modique somme de 16 francs !

L'heure sans fin

Voici, au dire des « talmudistes », comment furent employées les douze premières heures d'Adam ; à la première, il secoua la poussière dont il avait été formé ; à la seconde, il put se tenir sur ses pieds ; à la troisième, il essaya de chanter et ne put que crier ; à la quatrième, Dieu l'appela et lui ordonna de nommer les animaux ; à la cinquième, il bâilla ; à la sixième, il regarda Eve ; à la septième, il consuma son mariage ; à la huitième, il dansa ; à la neuvième, il jura que son sort n'était pas le parfait bonheur ; à la dixième, il pécha ; à la onzième, il fut jugé et condamné à sortir du paradis ; à la douzième, il commença d'exécuter sa peine.

Et nous en sommes toujours à cette heure-là.

INFORMATIONS

M. Fallières en Tunisie

M. Fallières a fait, en voiture, le tour des murs de Kairouan, ainsi que des mosquées principales.

Les mosquées de Kairouan, seules de toute la Tunisie, sont ouvertes aux non-musulmans, depuis l'occupation de la ville par les Français, en 1881 ; toutefois, M. Fallières n'y pénétra pas.

Pendant que le président parcourt Kairouan, l'aviateur Bouvier, parti de Sousse, vole avec un biplan au-dessus de la ville, provoquant un vif mouvement de curiosité. C'est, en effet, la première fois que la population de Kairouan voit un aéroplane.

Bouvier évolue pendant un quart d'heure, puis se dispose à atterrir ; malheureusement, le terrain est peu favorable. L'appareil se heurte dans la descente à un mur et se brise complètement.

Bouvier est blessé à la figure et

aux jambes, mais sa vie ne paraît nullement en danger.

Le président a fait prendre des nouvelles de l'aviateur Bouvier, qui s'en tirera, croit-on, avec un genou déboîté, qui a été mis aussitôt dans un appareil, et quelques contusions sans gravité.

Le président de la République, après avoir visité l'hôpital, a quitté Kairouan à 9 h. 30 se dirigeant sur Sousse.

A Sousse

Le 25, le président est, à 11 h. 30 à Sousse. Il est salué sur le quai de la gare par l'amiral Bellue et par les notables indigènes.

L'amiral est venu à Sousse avec toute son escadre, qui a escorté M. Fallières de Toulon à Bizerte, et qui doit le ramener en France.

Les torpilleurs sont entrés dans le port ; les grosses unités sont mouillées en rade.

M. Fallières remet la croix de chevalier de la Légion d'honneur à Ahmed ben Assin, sous-lieutenant au 4^e tirailleurs ; la médaille militaire à M. Lefèvre, adjudant du génie, puis se rend au contrôle en passant par le port d'où on aperçoit l'escadre qui tire les coups de canon réglementaires, et en faisant le tour de la ville.

Celle-ci est fort bien décorée ; plusieurs arcs de triomphe ont été élevés et portent des inscriptions souhaitant la bienvenue au président de la République.

M. Fallières déjeûne au contrôle ; il repartira de Sousse à 2 h. 30.

Les timbres des retraités

Le ministre du travail vient, pour l'application de la loi des retraites ouvrières, de décider la création de trente-sept types de timbres, répartis en quatre catégories, savoir :

- 1^o Timbres « assujettis » (couleur rouge), 12 types, de 1 à 75 centimes ;
- 2^o Timbres « patrons » (couleur verte), 12 types, de 1 à 75 centimes ;
- 3^o Timbres « mixtes » (couleur violette), 12 types, de 2 centimes à 1 fr. 50 ;
- 4^o Timbres « propriétaires de métairies » (couleur bleue), 1 type de 50 centimes.

Au Maroc

Représentations aux tribus

Le khalifa du sultan, El Omrani, envoie des émissaires dans le pays pour prescrire aux tribus de cesser leur rébellion, sous menace de châtiments sévères.

De son côté, le général Moïnier a reçu l'ordre d'adresser aux tribus voisines des proclamations pour annoncer la marche des contingents chérifiens et de nos troupes.

Il déclarera que la France ne se propose pas d'occuper de nouveaux territoires au Maroc, mais d'appuyer la harka afin de porter un secours efficace aux colonies étrangères menacées et rétablir l'ordre sous l'autorité du sultan.

La France s'opposera à la continuation des exactions et violences exercées sur les tribus par les autorités indigènes.

Si les tribus cessent leur rébellion et leurs menaces, la France arrêtera la marche de ses troupes. Dans le cas contraire, elles seront obligées de pacifier le pays et de châtier sévèrement les fauteurs de désordre.

Les tribus seront invitées à envoyer au khalifa du sultan El Omrani et au général Moïnier, ou au commandant de la colonne légère, des délégués qualifiés pour s'engager en leur nom.

Le nouveau sultan

Des lettres de Méquinez annoncent que Moulay el Zin, frère de Moulay Hafid a été proclamé sultan. Des magasins ont été pillés par les Zemmours.

Plusieurs juifs ont été tués.

Renforts

La batterie du 1^{er} régiment d'artillerie coloniale devant partir pour le Maroc a été désignée. Elle com-

prend le chef de bataillon Coleno, le capitaine Aries, les lieutenants Marai, Bonhenry, Papaud, Moello, Conturie, le médecin-major Kerneis, 91 sous-officiers et canonniers, 127 chevaux ou mulets, et 4 canons de 75.

Une compagnie du 17^e escadron du train des équipages de Montauban, a reçu l'ordre de mobilisation et a été embarquée à destination du Maroc.

Journaliste prisonnier

Le bruit court que M. Houel, correspondant d'un journal français, qui avait quitté Tanger à destination de Fez au début d'avril, et qui, après avoir été retenu à la méhalla du commandant Brémont, avait regagné El Ksar, puis était reparti avec l'intention de rester chez les Beni M'Tir, serait prisonnier des rebelles qui lui auraient infligé de mauvais traitements.

Amabilités allemandes

Au Congrès du parti pangermaniste, qui s'est tenu à Berlin, le comité a pris les décisions suivantes, que la presse ne prend même pas la peine de commenter.

Pour l'Alsace-Lorraine : Il n'y a qu'une solution, tranche le comité : son annexion à la Prusse.

Pour la légion étrangère : réédition des injures connues, à satiété. Le comité déplore que le peuple français ne prenne pas lui-même l'initiative de supprimer ce corps. Les pangermanistes demandent qu'on retire à ceux qui ont servi à la légion le titre de citoyen allemand.

Troisième motion, adressée par les pangermanistes à leur gouvernement : « Le comité, devant la situation au Maroc, créée par la faute de la France, ne veut pas qu'on abandonne à la France seule la tâche dont elle est d'ailleurs incapable, de rétablir l'ordre au Maroc. Le gouvernement impérial doit être appelé à collaborer de façon décisive à l'organisation future de l'empire chérifien. Il faut partager le Maroc entre l'empire allemand et la France, de telle sorte que toute la partie du pays touchant à l'Océan Atlantique revienne à l'Allemagne. Notre pays, conclut tout simplement le comité pangermaniste, a besoin de nouveaux territoires coloniaux. »

Petites Nouvelles

M. Constant Dulau, député des Landes, est mort mardi matin dans sa villa de Castelnaud-Chalosse (Landes). Il représentait l'arrondissement de Saint-Sever depuis 1891 et appartenait au groupe de la gauche démocratique. Ses obsèques ont eu lieu jeudi matin, à 10 heures et demie, à Castelnaud-Chalosse.

— Le roi de Suède a quitté Nice en automobile, se rendant en Italie.

— L'édit impérial de Pékin annonce la fin de l'épidémie de peste en Mandchourie. Le nombre des morts est fixé à 60.000.

— Le ministre de la guerre a décidé de compléter l'instruction d'un certain nombre de sous-officiers renvoyés en leur faisant suivre un cours de perfectionnement. Un essai régional aura lieu cette année dans les 1^{er} et 6^e corps d'armée.

— Les souverains belges, venant de Gibraltar, ont visité Algésiras.

— Le gouvernement ayant décidé l'envoi à l'île d'Ouessant d'une section des compagnies de discipline, un premier détachement venant de Sézembre est arrivé mardi.

— On a arrêté à Dunkerque, à bord du trois-mâts russe *Sylvide*, un forçat évadé de la Guyane, nommé Georges Kriégel.

— On a écroué à la maison d'arrêt de Villeneuve-sur-Lot, la femme Gloris, âgée de trente-huit ans demeurant à Sainte-Radegonde et Mme Rhodes, sage-femme à Villeneuve-sur-Lot. Elles sont inculpées d'avortement et de complicité.

CHRONIQUE LOCALE

Le banquet Malvy

Dimanche 30 avril, aura lieu à Gourdon le banquet organisé en l'honneur de M. L.-J. Malvy, sous-secrétaire d'Etat à la Justice.

Cette fête sera une manifestation de sympathie en l'honneur du jeune député de l'arrondissement auquel ses électeurs témoignent une si vive confiance en même temps qu'elle permettra aux républicains d'acclamer la politique d'action laïque et sociale poursuivie par le Gouvernement actuel.

Non seulement tout l'arrondissement de Gourdon sera représenté à cette fête, mais encore tous les démocrates militants du département apporteront au jeune ministre l'assurance de leur sympathie et de leur dévouement à la République.

Ainsi ils diront au représentant du Gouvernement leur confiance en une politique nette, d'où l'équivoque est exclue ; ainsi ils féliciteront par leurs acclamations le député qui, élu sur un programme sincèrement laïque et toujours soutenu, défend ce programme et cela sans faiblesse, en dépit des injures des adversaires.

Le banquet de Gourdon sera l'occasion de réunir tous les démocrates sincères qui veulent tout simplement l'application de la politique laïque et sociale qui est celle du grand parti radical-socialiste dont aujourd'hui Malvy est un des meilleurs chefs.

LOUIS BONNET.

PROGRAMME DU BANQUET DE GOURDON

Arrivée du ministre à la gare à 8 h. 1/2 : réception par les autorités ; service d'ordre assuré par la gendarmerie et par la compagnie des sapeurs-pompiers de Gourdon.

A 9 heures, cortège en voiture de la Gare à la Sous-Préfecture où de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2, M. le sous-secrétaire d'Etat recevra ses amis politiques.

A 11 h. 1/2, départ pour le banquet à l'école de garçons.

A midi, banquet.
A 5 heures 1/4 départ du sous-secrétaire d'Etat pour Souillac.

AUTOUR DU CONSEIL

La question des délimitations a été agitée au sein du Conseil général et ainsi que nos lecteurs le verront d'autre part, l'assemblée départementale s'est associée au vœu du Conseil général de Lot-et-Garonne.

Par l'ordre du jour voté, le Conseil général de Lot proteste contre les délimitations qui méconnaissent et lésent les intérêts des régions viticoles unies au Bordelais par des relations économiques séculaires, mais il s'associe au mouvement préconisé par le Lot-et-Garonne.

Allons-nous voir dans notre région un mouvement identique à celui qui remue la Champagne ; non, sans doute, mais si l'on songe que les Aubois ont commencé par des protestations platoniques et qu'ils ont fini par la révolte, tout est à craindre de la part de populations surexcitées.

Aussi bien les Bordelais s'agitent également pour ce qu'ils appellent la « défense de leurs droits », c'est-à-dire de la délimitation.

C'est pourquoi le vœu déposé par M. Larnaudie nous eût paru plus conforme à la sagesse ; pas de délimitations, ou si elles sont maintenues, que les vins du Lot soient aussi délimités.

Les vins du Lot ont une valeur reconnue pour n'avoir pas besoin d'être confondus avec les vins des autres régions : ils peuvent à eux seuls former un cru, un excellent cru sans avoir recours à des coupages d'autres vins.

Au surplus même la délimitation est presque inutile pour eux : c'est pourquoi le vœu de M. Larnaudie n'engageait pas les viticulteurs du Lot dans une querelle dont on voit les beaux effets en Champagne.

C'était le vœu sage qui, à notre avis, aurait dû être adopté, car avec les protestations on sait quand elles commencent, mais non pas comment elles prennent fin.

LOUIS BONNET.

A la mémoire du colonel Moll

Le Maire de Cahors informe ses concitoyens qu'une liste de souscription en vue de l'érection à Dijon d'un monument au lieutenant-colonel Moll est déposée à la Mairie où les souscriptions seront reçues.

COMMUNICATION

Nous recevons une communication très intéressante au sujet de l'entretien des routes et des garages de pierres pour le rechargement. Nous en reparlerons.

Enseignement primaire

Par arrêté préfectoral, M. Puechmaurel, instituteur à St-Etienne en Coqlès (Ille-et-Vilaine), est nommé instituteur adjoint à Comiac, en remplacement de M. Simon qui permuta avec lui.

Mme Blanc, institutrice adjointe à Fons, est nommée à Saint-Denis-Martel (emploi créé).

Contributions indirectes

M. Leygue, commis à Cahors est élevé sur place à la 1^{re} classe de son grade.

Nos félicitations.

Service vicinal

M. Roste, cantonnier à Maxou est nommé à Pradines en remplacement de M. Nogués, nommé chef cantonnier.

Nécrologie

Nous apprenons le décès de M. Chamontin, premier président à la cour d'appel de Poitiers, beau-père de M. Daurensan, ancien président du tribunal de Cahors.

Nous adressons à M. Daurensan et à sa famille nos vives condoléances.

Beaux-Arts

Le Conservateur du Musée de Cahors a l'honneur de faire savoir que le Musée sera ouvert au public à partir du Jeudi 27 avril.

Les visiteurs pourront voir, installée dans la 4^e salle, la Collection donnée à la ville par M. Francès.

Dans la 5^e salle est exposée une selle d'amazone, datant de l'époque de Louis XIII, donnée au Musée par M. Michelet, sellier-bouvier à Cahors.

Une serrure du XV^e siècle, trouvée dans les terres du château de Mercurès et offerte au Musée par M. Trouillet, fondeur à Cahors.

Acte de probité

Le jeune André Abadie, fils du sympathique coupeur-tailleur du Printemps, élève de l'école laïque Vidal, âgé de 10 ans, passant place des Petites Boucheries remarqua une enveloppe, qu'il ramassa pour garder le timbre, étant un collectionneur.

A sa stupéfaction il voit des billets de banque, l'enveloppe contenait 4.600 francs. L'enfant s'empressa de faire part de sa trouvaille à tous les voisins de la place, et rapporta cette somme à son père pour en faire la déclaration à la Mairie. Après avoir reçu les félicitations du directeur du Printemps, M. Course, et de tout le personnel de la maison, l'enveloppe, qui portait le nom de M. Fournier, à Pélagacy, a été remise à son propriétaire.

Nos félicitations au jeune enfant.

La Fête de Bienfaisance des « Cadets »

C'est ce 30 avril, dans les Salons de la Maison Dorée, 275, avenue Daumesnil, qu'aura lieu la Fête de Bienfaisance des Cadets du Quercy, au bénéfice des OUVRIERS DE CAHORS VICTIMES DU CHOMAGE.

Le Banquet sera composé de mets quercynois, depuis les viandes jusqu'aux gâteaux du dessert, le tout arrosé de vins de Cahors et de liqueurs, quercynois encore.

Après ce déjeuner national — si l'on peut dire — un bal à grand orchestre commencera vers deux heures pour se continuer jusqu'à un concert pour lequel les meilleurs artistes parisiens nous ont assurés de leur concours.

Nous aurons, entr'autres, M. Philippe GAUBERT, grand prix de Rome, sous-chef d'orchestre à la Société des Concerts du Conservatoire — le plus célèbre orchestre du monde ! — qui viendra faire entendre à ses compatriotes la flûte merveilleuse — enchantée faut-il dire — dont il charme les dillettanti de l'Opéra.

Mise sous la présidence de MM. Rey, sénateur, de M. de Monzie, député, de M. Périer de Férat, président d'honneur des « Cadets », cette fête promet d'être des plus brillantes : toutes les Sociétés quercynaises y enverront des délégations nombreuses, afin qu'elle soit plus belle et, surtout, plus fructueuse.

Tous ont eu à cœur de communiquer, faisant abstraction de toute opinion personnelle, dans le plus bel acte de solidarité quercynaise qui ait été fait.

Carte de banquet, concert et bal compris, 4 fr. — Concert et bal, 1,25.

Commission Départementale

Séance du 26 avril 1911

Etaient présents : MM. Relhié, président ; Larnaudie, Murat, Malvy, Fontanille, Couderc et Peyrichon, secrétaire. M. le Préfet assiste à la séance.

La Commission a statué sur les affaires suivantes :

Commune de Cambes. — Réparation à la toiture de la maison d'école. Accordé 100 fr.

Commune de Beaumat. — Construction d'un préau à l'école mixte. Accordé 100 fr.

Commune de St-Cyprien. — Construction d'un caniveau. Accordé 100 fr.
Commune de Cassagnes. — Construction d'un lavoir. Accordé 100 fr.
Commune de Lascabanes. — Construction d'un lavoir. Accordé 100 fr.
Commune de Castellaun. — Aménagement d'un asile de nuit. Accordé 150 fr.

Commune de St-Géry. — Reconnaissance de chemins ruraux. Adopté.
Commune de Cadrieu. — Reconnaissance de chemins ruraux. Adopté.

Commune de Loubressac. — Déclassement d'un chemin vicinal ordinaire. Adopté.

Emprunt départemental de 66.644 fr. à la Caisse des Retraites. Le traité est approuvé.

Assistance obligatoire aux vieillards. Domicile de secours départemental.

Lavernhe Hippolyte, de Lherm : Allocation mensuelle de 10 fr.

Cassan Pierre, en résidence à Anthé (Lot-et-Garonne) Avis favorable. Concession médicale gratuite. Concession d'un appareil orthopédique en faveur du sieur Dumas, de Cadrieu. Accordé jusqu'à concurrence de 100 fr.

Relevé des emprunts et des dettes des communes au 31 décembre 1910. Acte est donné.

La prochaine séance aura lieu le 31 mai 1911.

Cour d'assises du Lot

La session prochaine, au cours de laquelle seront jugées les affaires Minhot et Vialard, s'ouvrira le 12 juin, sous la présidence de M. Gleizes, conseiller à la cour d'appel d'Agen.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 25 avril 1911

La séance est ouverte à 2 h. 1/2, sous la présidence de M. Cocula, sénateur, président.

Etaient présents : MM. Cocula, Laverdet, Relhié, Costes, de Monzie, Rey, Dupuy, Peyrichon, Couderc, Rouma, Talou, Boyer, Larnaudie, Bécays, Loubet, Cadiegues, Mage, Delpon, Murat, Calmon, Alayrac, Margis, Cambornac, Malvy père.

M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

M. de Monzie communique une dépêche du Conseil général du Lot-et-Garonne donnant rendez-vous pour mercredi 26 avril à une délégation du Lot pour s'associer aux protestations de ce département contre la délimitation.

M. de Monzie fait l'historique de la délimitation du Bordelais et rappelle que les représentants du Lot ne prirent pas part à la première enquête relative à la délimitation du Bordelais : ce n'est qu'à la deuxième enquête que les représentants du Lot firent entendre leurs protestations contre la délimitation. La situation actuelle de la délimitation du Bordelais est identique à celle de la Champagne.

M. de Monzie rappelle qu'à la suite des incidents derniers et des arrêts contradictoires du Conseil l'Etat, le Sénat a voté la suppression de toute délimitation.

M. de Monzie se déclare partisan de la délimitation à la condition que le Lot en bénéficie.

La seule préoccupation des viticulteurs du Lot est de vendre leurs vins aux commerçants bordelais pour leur coupage, conformément aux usages établis.

En somme, il vaudrait mieux pour le Lot de supprimer purement et simplement les délimitations, plutôt que de maintenir des délimitations restrictives.

Revenir une troisième fois devant le Conseil d'Etat est une procédure détestable mais puisque les viticulteurs auxquels le Lot veut s'associer ont admis cette procédure, on ne peut pas aller à l'encontre de leurs désirs.

Les viticulteurs du Lot resteront logiques avec eux-mêmes et défendront ainsi plus efficacement leur cause que par les moyens révolutionnaires.

M. de Monzie demande au Conseil général d'inviter les représentants du Lot au Parlement de voter la suppression de la délimitation.

M. Rey est de l'avis de M. de Monzie, mais croit que recourir encore une fois au Conseil d'Etat serait une faute, car on semble prendre alors l'engagement d'accepter sa décision.

D'après M. Rey il ne faut pas être trop précis, mais protester simplement contre l'exclusion du Lot dans la délimitation et demander le respect des usages constants, dont le Lot jouit depuis des temps immémoriaux. Ce qu'il faut c'est la suppression des délimitations.

M. Larnaudie est pour le maintien des délimitations, mais à la condition qu'on crée également une zone pour le vin du Lot ; ce qui vaudrait mieux que de donner aux Bordelais notre vin du Lot. Ceux-ci en effet ne nous laissent que nos vins de qualité inférieure, ce qui déprécie notre cru, qui devrait faire

meilleure figure si on faisait un peu plus de réclame. Au point de vue rémunération, nous avons beaucoup plus à gagner en acceptant cette solution, qu'en restant tributaires d'une région qui utilise nos produits pour ses propres affaires. Alons sans crainte sur les marchés avec nos vins du Lot, qui y feront certainement très bonne figure.

M. Talou estime qu'il n'y a aucun inconvénient à vendre nos vins aux marchands Bordelais si nos viticulteurs trouvent là une rémunération suffisante.

Mais il ne veut pas la délimitation qui ferait disparaître même le nom du cru du Lot.

Une discussion s'engage : plusieurs ordres du jour sont déposés.

M. de Monzie dépose l'ordre du jour suivant :

« Le Conseil général s'unit aux viticulteurs du Lot-et-Garonne, de la Dordogne, du Tarn-et-Garonne pour protester contre le décret de délimitation du 11 février 1911, réclame l'élargissement de la zone viticole du vin de Bordeaux et le respect des usages constants qui autorisent les coupages des vins de Bordeaux avec les vins médécins du Lot, déclare protester contre les délimitations si elles méconnaissent les principes posés par l'loi de 1905 et lésent les intérêts des régions viticoles unies au Bordelais par des relations économiques séculaires. »

M. Talou dépose le vœu suivant :

« Le Conseil général, considérant que la loi sur les délimitations a été faite pour combattre la fraude ; que l'application de cette loi aux régions viticoles, l'a détournée de son but pour servir certains intérêts commerciaux ; demande la poursuite toujours plus active des fraudes et la suppression de toute délimitation, laissant à chaque cru le soin de se faire valoir sur le marché. »

M. Larnaudie dépose le vœu suivant :

« Le Conseil général, considérant que la loi sur les délimitations a été faite pour combattre la fraude ; que l'application de cette loi aux régions viticoles, l'a détournée de son but pour servir certains intérêts commerciaux ; demande la poursuite toujours plus active des fraudes et la suppression de toute délimitation, laissant à chaque cru le soin de se faire valoir sur le marché. »

M. Larnaudie dépose le vœu suivant :

« Le Conseil général décide qu'il y a lieu de supprimer toutes les délimitations ; mais si elles sont maintenues, le Conseil général demande que la délimitation soit faite également pour les vins du Lot. »

La priorité est demandée en faveur de l'ordre du jour de M. de Monzie. Cet ordre du jour est adopté moins de trois voix.

Le Conseil décide en outre de déléguer M. Delbreil, président de la représentation à la manifestation qui a eu lieu mercredi à Agen.

M. de Monzie rappelle que le Conseil général a voté dans sa séance de lundi un vœu relatif au retard apporté au paiement des primes de tabac.

Il prie le Conseil d'inviter ses représentants au Sénat, de demander lors du vote de la loi de finances, l'application des 700.000 francs votés par la Chambre pour le relèvement du prix de série de tabac.

M. Dupuy propose d'adopter la demande d'inscription au programme du chemin vicinal ordinaire n° 4 de Lectour à Montcléra. Adopté.

Il propose de donner un avis favorable à la demande de transfert de foires dans la commune des Junies. Adopté.

M. Dupuy dépose le vœu suivant :

« Les futurs retrocessionnaires des tramways du Lot étudient en ce moment des variantes qui leur ont été demandées par le Conseil général et la Commission d'enquête. »

« Le Conseil donne mission à M. le Préfet de soumettre les variantes aux enquêtes d'utilité publique aussitôt qu'elles auront été produites, afin que le Conseil général puisse se prononcer sur elles au moment où le dossier entier aura été retourné par M. le Ministre des travaux publics et que tout retard nouveau soit évité. »

Ce vœu est adopté.

M. Bécays dépose le vœu suivant relativement à la question des tramways :

« Le Conseil général, considérant que le maintien du réseau des tramways, tel qu'il a été arrêté à diverses reprises, notamment à la session de septembre 1909 et à la séance du 12 mai 1910, s'impose d'une façon absolue ;

« Emet l'espoir que, dans l'avis qui lui sera demandé, M. le Préfet voudra bien rappeler à M. le Ministre des travaux publics que jamais aucun sacrifice n'a été consenti par l'Etat en faveur du département du Lot en vue de l'établissement de voies ferrées qui lui sont d'autant plus indispensables que la plupart de ses régions se trouvent en aucune façon desservies ;

« Qu'il voudra bien lui exposer encore que plusieurs de ces dernières prendront au point de vue économique une importance considérable lorsque les lignes projetées leur ouvriront les débouchés nécessaires à l'écoulement de leurs produits ;

« Qu'un réseau étendu leur apporterait la richesse et permettrait

de combattre avec efficacité la désertion des campagnes dont il faut voir pour la département du Lot la principale cause dans l'impossibilité où se trouve cette région essentiellement agricole de tirer profit de ses ressources naturelles par suite de l'insuffisance déplorable de ses moyens de communication. »

Ce vœu, qui est signé par MM. Bécays, Mage, Loubet, Murat, est adopté.

M. Delpon propose d'adopter le projet relatif à la rectification de la côte de Montjoie dans le chemin de grande communication n° 23 de Gigouzac à Turenne.

La commune de Reilhaguet donne une subvention de 1.000 francs. Adopté.

M. Delpon donne communication du rapport de M. l'Agent-Voyer en chef, qui fait connaître les résultats du nouveau régime auquel sont soumis les cantonniers, relativement au travail à la tâche.

Ce système a donné les meilleurs résultats. L'agent-voyer en chef propose de le continuer.

Acte est donné.

M. Delpon donne communication du rapport relatif aux études des voies et moyens permettant l'aduction des eaux nécessaires pour le camp d'instruction des Causse.

Acte est donné.

Au sujet de la création du Camp des Causse. M. Bécays présente diverses observations très intéressantes.

M. Bécays donne quelques explications relatives au Camp des Causse :

« Il y a quelque temps, à l'occasion de la discussion du Budget de la guerre, mes collègues et moi avons soumis à la Chambre un projet de résolution qui a été accepté d'ailleurs par le Gouvernement, le Ministre de la guerre et la Commission du Budget : il a été décidé par la Chambre que le Ministre devait être invité à suivre dorénavant une procédure spéciale dans les acquisitions de terrains. »

Jusqu'ici cette procédure n'avait fait l'objet d'aucune sorte de réglementation et quelques-uns d'entre nous, après examen, avions été frappés de la façon dont les services de la guerre envisageaient la question des économies à réaliser. Nous avons pensé que le département du Lot, qui est un département désertifié, avait peut-être plus que tout autre le droit d'appeler sur ce point l'attention des pouvoirs publics.

Il nous semble, en effet, que les intérêts de la défense nationale peuvent se concilier avec les intérêts particuliers d'un département et surtout avec ceux des finances publiques. Il y a là une question d'économie générale en même temps que d'intérêt local. Dorénavant le Ministre de la Guerre devra, pour l'établissement des camps militaires, rechercher le plus possible les économies à réaliser et établir un véritable concours de prix entre les différentes régions qui auraient des terrains à offrir ; et il a été entendu que son administration ferait souscrire par les propriétaires de ces régions des promesses de vente avec fixation de prix antérieures à la détermination de l'emplacement sur lequel le camp militaire devrait être établi. Je crois qu'en ce qui nous concerne, cette procédure ne pourra présenter que des avantages et que nous n'aurons pas à redouter une concurrence de prix.

Une autre question a été ajournée après le vote du budget et il a été entendu que je la rapporterais moi-même, d'accord avec M. le Ministre de la Guerre, à l'une des prochaines séances de la rentrée. Elle est relative au programme des camps d'instruction, et elle est de toute importance car il n'existe pas en effet, de programme bien défini. L'Administration de la Guerre va peut-être un peu au hasard. Après avoir promis la création du camp des 17^e et 18^e corps, dans un délai rapproché, elle a prétendu qu'il faudrait attendre un certain nombre d'années encore, à raison des imprévisions de toute nature qui ont fait dépenser, d'une façon que nous ne pouvons pas trop nous expliquer du reste, les millions que depuis un certain nombre d'années la Chambre n'a cessé de voter. Nous demandons donc au Ministre d'avoir un programme précis des camps militaires qui puisse recevoir une exécution normale et qui comporte surtout la création de très vastes camps d'instruction militaire dans lesquels puisse manœuvrer au moins une division : car tout l'intérêt de la question est là, il faut arriver à faire des manœuvres avec tir réel : nos champs de tir sont insuffisants, nos camps d'instruction régimentaire sont reconnus par tout le monde comme ne pouvant rendre que des services tout à fait restreints et étrangers à l'instruction tactique de la guerre.

Je crois que lorsqu'une décision aura été prise en ce sens, nous ne serons pas éloignés de la création d'un camp étendu pour les 17^e et 18^e corps, et que nous pourrions présenter nos offres avec chances de succès.

M. Delpon. — Dans ces condi-

tions nous ne pouvons que demander à nos représentants de ne pas abandonner cette question.

Conclusions adoptées.

M. Margis. — Une commission avait été désignée pour entretenir de cette question le Ministre de la Guerre.

M. Bécays. — Le Général Brun, alors ministre de la Guerre, nous a fait à la Chambre à mes collègues et à moi, une réponse qui paraissait très ferme ; il nous a dit : « Mon intention de donner satisfaction à votre région est si manifeste que j'ai déjà désigné une commission qui a ouvert son enquête et à laquelle je vais demander de hâter la continuation de ses travaux. » Dans le but d'insister pour obtenir la réalisation de cette promesse, vous avez, à l'une de vos dernières séances, chargé une commission d'insister de nouveau auprès du Ministre de la Guerre pour appeler son attention sur certains points déterminés qui présentaient un intérêt spécial.

Mais depuis on est venu nous répondre que le projet à l'occasion duquel le Ministre avait pris des engagements l'année dernière, allait se trouver retardé jusqu'à une époque indéterminée. On nous donnait comme indication de dates 1914, 1915 ou 1916. Vous voyez, Messieurs, jusqu'où cela nous conduirait ! Nous aurons bientôt une réponse plus favorable et plus sérieuse. Puisque le Ministre de la Guerre doit s'expliquer à ce sujet, il nous dira bien le délai dans lequel il compte faire procéder à la reprise de l'étude relative à l'établissement du camp des 17^e et 18^e corps d'armée, et je crois que nous serons encore à temps de prendre une décision à la session de septembre : il me semble qu'à cette époque notre vœu n'aura pas moins de portée et nous pourrions alors l'appuyer auprès du Ministre au nom du Conseil général.

M. le Président. — D'ailleurs, la sollicitude des représentants du Lot n'a jamais fait défaut à ce sujet ; c'est à chaque instant que des démarches ont été faites.

M. Margis. — La question est tellement importante pour le Département que nous ne saurions trop insister.

M. Delpon dit qu'il n'y a plus qu'à insister auprès des représentants du Lot au Parlement pour faire aboutir la création du Camp militaire des Causse.

M. Rey propose d'adopter le projet relatif à l'élargissement de la traverse de Miers sur le chemin de grande communication n° 35 de Mours à Martel par Lacapelle-Marival.

Adopté.

M. Mage fait connaître le projet relatif à l'exécution pour l'élargissement des abords de la gare de Lamativie. — Renvoyé à la session de septembre.

Renvoyé à la session de septembre la demande d'inscription au programme du chemin vicinal ordinaire n° 2 de la commune de Montet-et-Bouix.

Rejeté une demande de subvention formée par la commune de Goujounac pour la réparation de chemins vicinaux dans cette commune.

Acte est donné du dépôt du rapport de l'Agent-voyer en chef proposant d'autoriser le Lot-et-Garonne à entretenir le chemin de grande communication n° 18 de Fumel à Bonaguil.

Avis favorable est donné pour le changement des foires dans la commune de Grandvaire (Aveyron).

Avis favorable est donné à la proposition tendant de voter la somme de 226 fr. 67 comme part du département dans la réparation de caniveaux pavés dans la traverse de Castellaun, sur le chemin de grande communication n° 12 de Molières à Souillac.

Sur le rapport de M. Margis le Conseil désigne MM. Relhié, Couderc, Fontanille et Bécays pour faire partie du Comité de patronage des habitations à bon marché.

Le Conseil décide de renvoyer à la Commission départementale avec prière de prendre une décision, les demandes relatives à la vente ou à la location de l'immeuble occupé par la gendarmerie de Frayssinet-le-Gourdonnais.

M. Murat propose d'adopter le projet de déviation d'une partie du chemin de grande communication n° 33 sur le territoire de la commune de Larnagot. Adopté.

Acte est donné du dépôt du rapport relatif à la demande de suppression du sectionnement électoral établi dans la commune de Cajarc.

Le projet relatif à la rectification de la côte de Gamot. Affectation à ce chemin d'une somme de 837 fr. 32 est adoptée.

Acte est donné du dépôt des vœux divers émis par les Conseils d'arrondissement.

M. Laverdet propose au nom de la Commission des finances, de désigner M. Malvy père pour faire partie de la Commission chargée du classement des demandes des bureaux de tabacs. Adopté.

Le Conseil approuve les dates du dernier dimanche d'août pour l'ouverture de la chasse et du dernier

dimanche de janvier pour la clôture.

Acte est donné du dépôt du rapport relatif aux notes obtenues par 6 élèves boursiers du département à l'école d'accouchement de Limoges.

Acte est donné d'une communication relative à la création d'une école de réforme dans le département de la Haute-Vienne pour les pupilles difficiles ou vicieux de l'Assistance publique.

M. Costes propose de faire rembourser par les familles les frais de pension à l'asile de Leyme occasionnés par l'internement de l'aliéné Anjal, de Montcuq.

Le Conseil décide d'accepter la somme de 200 francs offerte par la famille, pour paiement des frais de pension à l'asile de Leyme de l'aliéné Sabatié, de Loubressac.

Le Conseil accepte également l'offre faite par la famille de payer 1.500 francs pour frais de pension audit asile de l'aliéné Pégourie, de Souciac.

La séance est levée à 6 heures.

Séance du 26 avril

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Cocula, sénateur, président.

Etaient présents : MM. Cocula, Relhié, Costes, de Monzie, Rey, Dupuy, Combarieu, Peyrichou, Coudere, Fabre, Rouma, Talou, Boyer, Larnaudie, Bécays, Loubet, Mage, Murat, Fontanille, Calmon-Maison, Alayrac, Laverdet, Margis, Cambornac, Malvy père.

M. Malvy père dit que la diminution des inscrits sur les listes d'assistance médicale s'impose et il prie M. le Préfet d'inviter les maires des communes de porter leur attention sur la délivrance des cartes.

M. Larnaudie dépose le vœu suivant :

« Le Conseil Général,

« Considérant que l'instituteur laïque ou à défaut l'Etat sont responsables vis-à-vis des familles des accidents survenus aux enfants qui leur sont confiés pendant les heures de classe et de récréation, tandis que les instituteurs libres peuvent, en fait, se soustraire à cette obligation ;

« Emet le vœu que toute autorisation d'ouverture d'école privée soit désormais refusée à l'instituteur libre et patronage, qui ne donneraient pas les garanties de responsabilité sur ses deniers personnels, ou par une société ou par assurance suffisantes contre les accidents toujours possibles. »

Ce vœu est combattu par M. Calmon ; mais à l'unanimité moins M. Calmon, ce vœu est adopté.

M. le Président donne lecture d'un vœu tendant à ce que la commune de Promilhanes soit autorisée à planter du tabac.

M. Cambornac demande que la même autorisation soit accordée aux communes de Lavercaitière, Rampoux, Thédirac. Adopté.

Des demandes de bourses pour l'école d'accouchement de Limoges sont ajournées.

Une subvention de 500 francs est accordée à la commune de Castel-franc en vue des fêtes d'inauguration de la statue élevée à la mémoire du sergent Lavyssière.

La subvention allouée au concours des pouliches de Gramat est portée de 2.500 à 2.700 francs.

Au sujet de la loi sur les retraites ouvrières, la question se pose de savoir si les cantonniers doivent être considérés comme assurés assujettis.

M. Malvy propose d'inviter le Préfet à prendre sur les fonds de bonification de retraite, les sommes que le Conseil Général pourrait devoir d'après la loi sur les retraites ; mais M. le Préfet est également invité à s'occuper de cette question auprès du ministère.

Adopté.

M. Coudere donne communication du rapport de l'inspecteur de l'Assistance publique au sujet de la fourniture des layettes et vêtements.

A l'avenir, une Commission composée de 4 négociants de Cahors assurera la distribution des fournitures des layettes et vêtements.

Adopté.

Le Conseil rejette une demande de bourse de 150 francs formée en faveur du jeune Carle, élève au lycée de Toulouse qui jouit déjà d'une bourse de 1.200 francs.

Des demandes de subvention pour des chemins sont également ajournées.

Une bourse de 50 francs est allouée en faveur du jeune Vernhes pour l'école de Vierzon.

Communication est donnée du budget de 1911 qui se boucle par un excédent de recettes de 50 francs.

La séance est levée à 6 heures.

La session est close.

M. Dupuy propose l'inscription à un prochain programme d'un chemin reliant Ginouillac au village de Graule-Haute, commune de Carluet. Adopté.

Ajourné une demande d'inscription au programme d'un projet de rectification du chemin de grande communication n° 41 de Pomarède à Belaye.

Rejeté une demande d'inscription au programme du chemin vicinal ordinaire n° 4 de la commune de Cassagnes.

Le Conseil décide de voter la somme de 100 francs à titre d'indemnité à M. Sers, propriétaire à Douelle, capitaine en retraite à Cahors, pour les dommages causés aux caves d'une maison lui appartenant, située à Douelle par les eaux d'un aqueduc placé sous le chemin de grande communication n° 27, de Mercurès à Montcuq.

M. Malvy donne communication du compte rendu des dépenses de l'assistance médicale gratuite. Acte est donné.

M. Larnaudie fait connaître le nouveau système qui régira à l'avenir le service de l'assistance médicale gratuite dont les dépenses sont trop élevées.

MM. Malvy, Coudere, Talou, Peyrichou, Larnaudie, sont désignés pour faire partie de la Commission qui sera chargée d'étudier les mesures pour remédier à l'état actuel des choses.

M. Malvy père dit que la diminution des inscrits sur les listes d'assistance médicale s'impose et il prie M. le Préfet d'inviter les maires des communes de porter leur attention sur la délivrance des cartes.

M. Larnaudie dépose le vœu suivant :

« Le Conseil Général,

« Considérant que l'instituteur laïque ou à défaut l'Etat sont responsables vis-à-vis des familles des accidents survenus aux enfants qui leur sont confiés pendant les heures de classe et de récréation, tandis que les instituteurs libres peuvent, en fait, se soustraire à cette obligation ;

« Emet le vœu que toute autorisation d'ouverture d'école privée soit désormais refusée à l'instituteur libre et patronage, qui ne donneraient pas les garanties de responsabilité sur ses deniers personnels, ou par une société ou par assurance suffisantes contre les accidents toujours possibles. »

Ce vœu est combattu par M. Calmon ; mais à l'unanimité moins M. Calmon, ce vœu est adopté.

M. le Président donne lecture d'un vœu tendant à ce que la commune de Promilhanes soit autorisée à planter du tabac.

M. Cambornac demande que la même autorisation soit accordée aux communes de Lavercaitière, Rampoux, Thédirac. Adopté.

Des demandes de bourses pour l'école d'accouchement de Limoges sont ajournées.

Une subvention de 500 francs est accordée à la commune de Castel-franc en vue des fêtes d'inauguration de la statue élevée à la mémoire du sergent Lavyssière.

La subvention allouée au concours des pouliches de Gramat est portée de 2.500 à 2.700 francs.

Au sujet de la loi sur les retraites ouvrières, la question se pose de savoir si les cantonniers doivent être considérés comme assurés assujettis.

M. Malvy propose d'inviter le Préfet à prendre sur les fonds de bonification de retraite, les sommes que le Conseil Général pourrait devoir d'après la loi sur les retraites ; mais M. le Préfet est également invité à s'occuper de cette question auprès du ministère.

Adopté.

M. Coudere donne communication du rapport de l'inspecteur de l'Assistance publique au sujet de la fourniture des layettes et vêtements.

A l'avenir, une Commission composée de 4 négociants de Cahors assurera la distribution des fournitures des layettes et vêtements.

Adopté.

Le Conseil rejette une demande de bourse de 150 francs formée en faveur du jeune Carle, élève au lycée de Toulouse qui jouit déjà d'une bourse de 1.200 francs.

Des demandes de subvention pour des chemins sont également ajournées.

Une bourse de 50 francs est allouée en faveur du jeune Vernhes pour l'école de Vierzon.

Communication est donnée du budget de 1911 qui se boucle par un excédent de recettes de 50 francs.

La séance est levée à 6 heures.

La session est close.

re a envoyé à M. Fallières de très cordiales salutations. M. Fallières a répondu, également radiotélégraphiquement, de Kairouan exprimant ses remerciements et renouvelant l'expression de sa cordiale amitié.

Council de cabinet

Le Conseil de cabinet qui aura lieu demain soir examinera les affaires courantes.

Télégrammes reçus aujourd'hui.

Paris, 27 avril 1 h. s.

Pour le Maroc

Trois compagnies d'infanterie coloniale ont été embarquées dans la matinée à la gare de Lyon, à Paris, allant à Marseille puis à Casablanca ; le général Archinard a passé la revue de ces troupes qui ont été acclamées par la foule.

Retour de M. Delcassé

M. Delcassé est rentré dans la matinée à Paris ; il a conféré avec M. Monis.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Castelfranc

Fêtes Lavyssière. Banquet du 7 mai. — Plusieurs personnes ayant mal lu des articles parus dans les journaux, ont cru que les fêtes étaient renvoyées à une autre date. Il n'en est rien, et l'inauguration du monument Lavyssière ainsi que le banquet auront lieu le 7 mai. Les délégués du Conseil municipal qui se sont rendus à Cahors le 24 avril, ont profité de la réunion du Conseil général pour faire leurs invitations.

Les sénateurs et députés du Lot, M. le Préfet et de nombreux conseillers généraux, M. le colonel de 7, M. le maire de Cahors, ont promis d'assister à cette fête patriotique. Notre dévoué député M. de Monzie passera toute la journée du 7 mai à Castelfranc.

Nous prévenons une dernière fois les personnes qui désirent prendre part au banquet de ne pas retarder davantage à envoyer leur adhésion. Le nombre des places étant forcément limité, malgré toute sa bonne volonté, la Commission du banquet sera obligée de refuser la plus grande partie des retardataires. Elle est obligée de traiter pour un nombre limité de couverts ; dès que ce nombre sera atteint, et il l'est presque à ce jour, elle sera obligée, bien à regret, de refuser ceux qui auront attendu au dernier moment.

Sabadel

Nécrologie. — Ces jours derniers a eu lieu à Sabadel, par Lauzès, l'enterrement purement civil de Démance (Mare), décédé en son domicile à l'âge de 70 ans.

A notre connaissance, c'est le premier enterrement civil qui ait eu dans notre canton.

Luzech

Accident du travail. — M. H. Mousset, maçon, taillait, ces jours derniers, un bloc de pierre destiné à former la cuvette d'une conduite d'eau. Un éclat rebâillit violemment contre son œil qui reçut une blessure très grave.

Malgré les soins des spécialistes qui l'examinèrent, l'œil de M. Mousset est complètement perdu.

Crégois

Découverte archéologique. — Ces jours derniers, M. Molis, propriétaire à Crégois, se rendait aux travaux des champs et suivait, à cet effet un petit sentier à flanc de coteau, sur le territoire de notre commune.

Chemin faisant, il trouva sur son passage un os humain. Cette trouvaille lui suggéra quelques idées qui le décidèrent à informer M. Parra, maire de Crégois, de sa trouvaille.

Cet officier de l'état-civil, avec l'aide des gens de la commune, fit opérer sur les lieux à une perquisition qui amena à environ 50 centimètres de profondeur, la découverte d'un squelette d'homme très bien conservé, qui paraît remonter à plusieurs siècles.

Les ossements dont il s'agit ont été ramassés avec soin et enfouis dans le cimetière de notre commune.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Société de secours mutuels. — L'assemblée générale annuelle a eu lieu dimanche, à dix heures du matin, dans une des salles de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. J. Loubet, sénateur du Lot.

M. le président donna lecture du compte rendu financier qui est approuvé, et fait ensuite l'exposé de la situation morale de la Société.

L'assemblée procéda, conformément aux statuts, à l'admission de treize nouveaux sociétaires, honoraires ou participants.

Les pouvoirs des visiteurs sont renouvelés pour l'année 1911.

Après une intéressante discussion sur la situation qui est faite aux membres de la Société au sujet de l'application de la loi sur les retraites ouvrières, la réunion s'est terminée avec le ferme désir et l'engagement exprimés par chacun dans la mesure de ses moyens, de recruter de nouveaux adhérents.

Arrestation. — M. Grimaldi, commissaire de police, a mis en état d'arrestation pour menaces et outrages le nommé Philippe Jodart, âgé de 45 ans, né à Tarare (Rhône), condamné dix-neuf fois pour rébellion.

Ce repris de justice dangereux se disposait à frapper ce magistrat avec un bâton ferré dont la pointe était finement aiguisée. Il a été mis à la disposition du parquet.

St-Perdoux

Les primes de l'en et de chanore. — Les cultivateurs qui auraient encore en leur possession des mandats afférents à la prime qui leur est allouée pour cette culture, doivent les faire acquitter avant le 28 prochain, date de la clôture de l'exercice 1910. Le rajeunissement de ces mandats entraînerait plusieurs démarches et de longs délais.

Lissac

Conseil municipal. — M. le maire expose au conseil, qu'en vertu de la circulaire de la direction générale de la comptabilité publique, en date du 1^{er} août 1910, il y a lieu de convertir trois titres au porteur numéros 0,441,153, 0,441,154, 0,441,155 chacun d'un intérêt de 9 francs provenant de la fabrique de l'église de Lissac, actuellement entre les mains de M. le receveur municipal de la commune de Lissac et que cette conversion de titre doit être faite sans frais.

Le conseil municipal, qui l'exposé de M. le maire, vu l'avis conforme de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Lissac, décide à l'unanimité qu'il y a lieu de procéder à cette conversion de titres et donne tout pouvoir à M. le maire et au receveur municipal de faire le nécessaire pour effectuer cette conversion de titres.

Le conseil décide, à l'unanimité, d'accepter, d'après l'avis conforme de la commission administrative du bureau de bienfaisance de la commune de Lissac, une somme de cent francs, que se propose de verser à M. le receveur municipal de la commune de Lissac, moyennant quittance définitive, M. G. A..., propriétaire à Caviale, commune de Viac, légataire universel de Laurent Gauzens, de son vivant cultivateur, demeurant à Paupege, commune de Lissac, décédé à l'hospice de Figeac, le 26 février 1910.

Le conseil municipal examine une demande faite par Mme veuve de Farals, par laquelle elle sollicite son admission à l'hôpital-hospice de Figeac. Le conseil, à l'unanimité, décide que Mme de Farals, âgée de 86 ans, abandonnée de sa famille et dépourvue de toutes ressources, sera admise dans le plus bref délai, à l'hôpital-hospice de Figeac.

Larnagol

Une réponse de M. Malvy. — En réponse à l'adresse de félicitations que le comité républicain radical de Larnagol avait fait parvenir à M. Malvy, sous-secrétaire d'Etat à la justice, M. Teysnière, président du comité, a reçu la lettre suivante :

« Mon cher compatriote,

Mon ami M. Bécays m'a transmis l'adresse de félicitations que le comité radical de Larnagol a bien voulu voter à mon intention.

« J'ai été très sensible à ce témoignage de sympathie, et je vous prie d'être auprès des membres de ce groupement, l'interprète de mes plus vifs remerciements.

« Votre bien dévoué.

« Signé : MALVY. »

Livernon

Les bohémiens. — Dans la journée de dimanche, une caravane de bohémiens s'est installée dans notre commune. Sur la plainte des habitants qui trouvaient, avec juste raison, que leur poulailler diminuait trop vite lors du passage trop fréquent de ces voitures, M. le maire a fait prévenir la gendarmerie, qui a expulsé les bohémiens « manu militari », à la grande satisfaction de toute la population.

St-Céré

Noces d'or. — Lundi 24 avril était célébré le 50^e anniversaire du mariage de M. et Mme Pierre Démotast, propriétaires à Saint-Céré, respectivement âgés de 74 ans et 67 ans. Leurs trois enfants et leur famille, qui n'habitent pas Saint-Céré, s'étaient donné rendez-vous pour fêter joyeusement ce renouvellement. Nous souhaitons à ces heureux vieillards encore de longs jours de bonheur.

Foire. — La foire du 22 avril favorisée par le beau temps avait attiré beaucoup de monde. Les divers marchés étaient bien approvisionnés notamment ceux des veaux et des porcelets, ces derniers animaux toujours très cher.

Voici les cours pratiqués : Le froment, de 17 fr 50 à 19 fr ; seigle, 12 fr. à 12 fr. 50 ; avoine, 7 fr. à 7 fr. 50 ; maïs, 14 à 15 fr. ; sarrasin, 14. à 15 fr. ; pommes de terre, 5 à 7 fr. ; le sac de 80 litres.

Bœufs d'atelage, de 750 à 900 fr. ; vaches de travail 450 à 600 fr. ; vaches laitières, 600 à 800 fr. la paire ; veaux de lait, de 0 fr. 95 à 1 fr. 1 ; le kilo, poids vif ; moutons, 3 à 40 fr. ; porcelets, 30 à 60 fr. la pièce.

Poules, 2 fr. 20 le kilo, beurre, 3 fr. le kilo. Œufs, 0 fr. 90 la douzaine. La viande de boucherie est taxée, savoir : veau, 1 fr. 80 ; mouton, 1 fr. 90 le kilo.

Arrondissement de Gourdon

Labastide-Murat

Fécondité. — Un cas assez rare de fécondité est signalé. La jument de M. Roux, propriétaire, a mis bas deux mulets bien conformés, mais dont l'un était mort et l'autre vivant.

Marché du 24 avril. — Voici les cours pratiqués :

Blé, de 18 à 19 francs ; maïs, 13 francs ; avoine, de 7 à 7 fr. 50 ; pommes de terre, 8 francs, le tout les 80 litres ; chevaux, de 40 à 45 centimes le demi-kilo.

Soulomès

La route de Soulomès à la route de Fontanes. — Il y a belle lurette que cette route devrait être construite.

Appelée à donner satisfaction aux habitants de Serres et à ceux qu'elle dessert dans son parcours entre Soulomès et la route de Fontanes, cette route a subi le sort que subissent toutes les routes ayant plus ou moins tracées aux entrées des agglomérations.

Les habitants se sont divisés sur le choix du tracé à l'entrée de Soulomès. Voilà le fait et voilà pourquoi ce projet, dont on parle depuis si longtemps et qui allait recevoir une prompt solution, a été ajourné sine die.

En attendant les années succédant aux années et les intéressés continuent à utiliser le vieux chemin défoncé et impraticable qui les sépare de Soulomès et de la route de Fontanes. Une seconde enquête bien menée, maintenant que la population désespère d'une issue favorable, serait peut-être plus heureuse. En tout cas, elle vaudrait la peine d'être tentée.

Floirac

Election du maire. — Dimanche ont eu lieu, à Floirac, les élections pour le remplacement de M. Mirat, maire, décédé. M. Pinquie, adjoint, a été élu maire par 10 voix sur 12 votants.

Il y aura lieu de procéder à une nouvelle élection pour la désignation de l'adjoint.

Souillac

Etat civil du 15 mars au 25 avril. — Naissance : Noémie-Jeanne Sourzac, à La Vague.

Mariages : Jean Minard, maçon et Janni Delair, s. p.

André Hébrard, sergent à la 20^e section d'infirmiers militaires à Arzew (Algérie) et Elise Buffelan, s. p.

Louis Lacoste, receveur des contributions indirectes en retraite et Marie Roqueplo, négociant.

Ludovic Rossignol, comptable à Paris et Marie-Jeanne Labernardie, s. p.

Décès : Adrien Blanc, 2 ans, à Biorouge ; Lombard, ancien cultivateur, 70 ans, à l'hospice ; Marie Solles, épicière, 62 ans, rue Gambetta ; Louise Grandou, veuve de Pierre Bouyssonnie, cultivatrice, 74 ans, à Prèsnac ; Ernest Guibert, cardeur, 40 ans, à Blazy ; Bertrand Laval, sabotier, 26 ans, rue de Juillet ; Noémie-Jeanne Sourzac, 2 jours à la Vague ; Perrette Chanut, veuve Bourdet, s. p., 72 ans, rue de Juillet ; Pauline Darnis, s. p., 21 ans, place du Puits ; Marie Thiése, épouse Baptiste Roux, s. p., 69 ans, rue de la Halle ; Pierre Leygue, cultivateur, 71 ans, rue du Pont ; Marie Estival, épouse Pierre Veyrière, cultivatrice, 41 ans, à Bourzollès.

EN TEMPS D'ÉPIDÉMIE

Assurez les fonctions intestinales en prenant, deux ou trois fois par semaine, un GRAIN DE VALS avant le repas du soir.

SANTÉ des DAMES

Les accidents critiques qu'on observe chez la femme à l'époque de la formation ou du retour d'âge tels que : Hémorragies, irrégularités, coups de sang, bouffées de chaleur, vertiges, étourdissements, palpitations, angoisses, gastralgies, dyspepsies, constipation, douleurs et névralgies diverses, ainsi que les varices, hémorroïdes et phlébites, sont prévenus ou guéris par l'Élixir de Virginie-Nyrdahl. On n'a qu'à découper cette annonce (7) et l'adresser à : Produits Nyrdahl, 20, rue de la Rochefoucauld, Paris, pour recevoir franco la brochure explicative de 48 pages, ainsi qu'un petit échantillon réduit au dixième, qui permettra d'apprécier le goût délicieux du produit. Le flacon : 4 fr. 90 franco. Pour éviter les inimitables imitations de ce produit, exiger la signature de garantie Nyrdahl.

A VENDRE

LE CHATEAU DU CARRIOL

Situé à Douelle près Cahors, meublé ou non meublé, avec Terrasses dominant la rivière du Lot, Serre, Jardins, Nignes, Garennes et dépendances.

S'adresser à M. BESSOU, 2 rue du Printemps à Paris, ou à M. DURRANC, notaire à Cahors.

Applications générales de l'Électricité

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE par Arc et Incandescence

ENSEIGNES ET MOTIFS LUMINEUX

Lustrerie — Appareillage — Sonneries

Téléphones privés et de réseau

Forcé Motrice, Dynamos

Moteurs courant continu, alternatif, monophasé et triphasé

Entretien et réparations

PIERRE AGUZOU

Constructeur-Electricien

9, Rue du Lycée, 9 — Cahors

Livraison de moteurs dans les 24 heures

Tous nos travaux sont garantis de tout vice de construction

Prix défiant toute concurrence

Plans et devis sur demande

Location de décoration électrique pour fêtes et soirées

TELEPHONE 27

Maison fondée en 1849

P. VERDIER

Diplômé de l'École Nationale d'Horlogerie, de Mécanique de précision

et d'ÉLECTRICITÉ

Corbeilles de mariages, Orfèvrerie Christofle Chronomètres VERDIER Seul dépositaire DE LA MARQUE JEST

Instrument rigide pour la précision et son bon marché (Marque Française)

Bronzes d'art, terres cuites, Sèvres fantaisie, Diamants, Pierres fines, Perles, Antiquités.

On exécute tous bijoux sur plan et devis

Articles de grand luxe pour fumeur

Atelier spécial pour la réparation de la montre et des bijoux

Cahors, Boulevard Gambetta

face à l'Hôtel des Ambassadeurs

Ateliers de Nickelage

de FUMEL (Lot-et-Garonne)

Argenture-Dorure

BRONZAGE & VERNISSAGE

CUIVRAGE

ÉMAILLAGE

Spécialités pour Vélos

POLISSAGE

RESTAURATION DE VIEUX BRONZES

Chargement d'accumulateurs

Conseil du Docteur

Après chaque Repas prenez une

FRANCISCAINE

Jaune ou Verte

Seuls Concessionnaires : H. RABAT & Co - Cahors (Lot)

Aux changements de saison il n'y a pas de meilleur dépuratif que les Pilules Suisses, 1 fr. 50 la boîte franco.

Glaessel, ph. 28, r. Grammont, Paris.

BULLETIN FINANCIER

</

Chemin de Fer d'Orléans

VOYAGE D'EXCURSIONS

Plages de la Bretagne

Pendant la saison des Bains de mer du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets d'excursions de 1^{re} et de 2^e classes aux Plages de Bretagne, comportant les parcours ci-après :

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Ploërmel, Vannes, Aray, Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimperlé, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pout-l'Abbé, Châteaulin.

Durée : 30 jours

Prix des billets (aller et retour) : 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

Faculté de prolongation de la durée de validité moyennant supplément.

Billets complémentaires du Voyage d'Excursions ci-dessus

Il est délivré au départ de toute station du réseau d'Orléans pour Savenay ou tout autre point situé sur l'itinéraire du voyage d'excursions indiqué ci-dessus et inversement des billets spéciaux de 1^{re} et de 2^e

classes réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet.

Prix des billets complémentaires de Paris-Quai-d'Orsay à Savenay et retour, via Tours : 1^{re} classe 55 fr. 50 — 2^e classe 37 fr. 40.

Billets de libre circulation individuels et de famille pour les plages des Côtes Sud de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les Côtes Sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, délivre chaque année, du Jeudi qui précède la fête des Rameaux, au 31 Octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour baignades de mer et excursions sur les plages des Côtes Sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Au départ de Paris et de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay, 109 fr. en 1^{re} classe, et 75 fr. en 2^e classe.

2^o Au départ de toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay, les prix ci-dessus augmentés par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres de 0 fr. 1344 en 1^{re} classe, et 0 fr. 09072 en 2^e classe.

Validité : 33 jours avec faculté de prolongation. — Réduction pour les familles variant de 10 à 50 0/0.

PELERINAGE DE ROCAMADOUR

BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS

A l'occasion du Pèlerinage de Rocamadour (Lot), il est délivré, chaque année, du Jeudi qui précède la fête des Rameaux, au 31 octobre inclus, des billets aller et retour de toutes classes pour Rocamadour, avec réduction de 40 0/0 en 1^{re} classe, de 35 0/0 en 2^e classe et de 30 0/0 en 3^e classe, sur le double des prix des billets simples.

Au départ des gares distantes de Rocamadour de 250 kilomètres au plus.

Les billets de Pèlerinage donnent droit à l'admission dans tous les trains réguliers de voyageurs, à l'exception des trains poste et express; ils sont valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay, une Exposition permanente d'environ 1.600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

Trains mutualistes pour le Lot et le Midi

Sans changement

Paris, Souillac, Gourdon, Cahors, Montauban, Toulouse.

TRAINS D'EXCURSION 45 0/0 pour tous

A destination des gares de Haute-Vienne, Corrèze, Lot, Dordogne, Aveyron, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Aude, Hérault, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hautes et Basses-Pyrénées.

PH. IX :

Quatre Routes 29 fr. St-Denis-Martel, Vayrac, Brétenoux 31 fr.

Souillac, Gourdon, Cahors, Vers, Castelnaud, Gramat, Assier, Figeac 32 fr. St-Géry, Puy-l'Evêque, Libos, Capdenac 35 fr.

Juin. — Juillet : 10 27. — Août 1^{er}, 4, 11, 18, 25. — Septembre : à fixer. — Octobre : à fixer.

Vente de billets :

M. COCULA, fils, 223 Boulevard Ras-

pail, Paris. Métro : Raspail, Vavin-Nord-Sud : N.-D.-des-Champs.

Demandez l'indicateur, franco 0 fr. 40 (Joindre 0 fr. 10 pour toute réponse).

Validité des billets : 90 jours Retour par tous les Express. — Les envois de Billets sont faits par la Poste (Joindre 1 fr. par billet).

PRÊT Argent sur signature. Long terme. Discretion. SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 83, rue Lafayette, Paris (30^e année). — Ne pas confondre.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT

CHANGEMENT de DOMICILE

Le CABINET DE CONSULTATIONS

M. MAURY

Chirurgien-Dentiste

Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris, Lauréat de l'École Dentaire de France

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

est transféré 8, RUE FÉNELON, en face la Halle.

Consultations de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

RAFFINERIE D'ÉGYPTÉ

Pour récupérer sans frais au prix d'achat, la perte subie sur les actions anciennes ou parts de fondateur, écrire à Bernstein, 26, rue Théophile-Gautier, Paris; les personnes qui ont revendu leurs actions anciennes ou parts de fondateur avec forte perte peuvent également revendiquer la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

ETUDES

M^e Franck CHATONET

AVOUÉ A CAHORS

Rue Fénelon, N° 5

(Successeur de M^e DUPUY et LACOSSE)

ET DE

M^e CAMBORNAC

NOTAIRE A CATUS

VENTE

DE

DIVERS IMMEUBLES

situés dans la commune

de Thédillac

appartenant à des mineurs

La vente aura lieu le Dimanche

quatorze Mai, mil neuf cent

onze, à une heure après midi,

à l'étude et par devant M^e

CAMBORNAC, notaire à

Catus.

On fait savoir à tous ceux qu'il

appartiendra, qu'en vertu et en

exécution d'un jugement rendu

par le tribunal civil de première

instance de Cahors, le vingt-huit

février mil neuf cent onze, en-

registré, lequel jugement homo-

logue une délibération du conseil

de famille des mineurs ROBERT,

tenu sous la présidence de Mon-

sieur le Juge de paix du canton

de Cahors le dix-sept février mil

neuf cent onze, enregistré,

et aux requêtes, poursuites et

diligences de Madame Emma

TERRET, institutrice communale,

veuve de M. Eugène ROBERT, de-

meurant et domiciliée à Cahors,

rue du Lycée;

Agissant, la dite dame, en sa

qualité de mère et tutrice légale

de Fernand ROBERT et Fer-

nand ROBERT ses deux en-

fants mineurs, issus de son ma-

riage avec ledit Eugène ROBERT,

en son vivant chef de division à

la Préfecture du Lot.

Laquelle dame a pour avoué

constitué près le tribunal civil

de première instance de Cahors,

M^e Franck CHATONET, demeu-

rant dite ville, rue Fénelon, n° 5.

En présence ou lui dûment ap-

pellé de Monsieur Jean LACOSSE,

ancien avoué, demeurant et do-

milié à Cahors, rue Fénelon,

n° 7; pris en qualité de subro-

gateur des dits mineurs RO-

BERT, fonctions auxquelles il a

été nommé et qu'il a acceptées

suivant délibération du conseil

de famille des dits mineurs te-

Grand Choix de Bandages herniaires

CEINTURES VENTRIÈRES — CEINTURES DE GROSSESSE — BAS A VARICES

LA HERNIE

et les

DÉPLACEMENTS DES ORGANES

La HERNIE est une infirmité gênante et douloureuse qui, mal contenue, peut entraîner des complications graves, souvent de nature à mettre en danger la vie des personnes qui en sont atteintes.

La première des précautions à prendre pour éviter tous ces dangers, c'est de choisir un Bandage bien approprié à la nature de la Hernie et de l'appliquer convenablement.

Aussi les Hernieux torturés par de mauvais Bandages appliqués sans discernement, ou découragés par des promesses charlatanesques des spécialistes qui les exploitent, ont-ils intérêt à n'accorder leur confiance qu'à des maisons sérieuses où ils pourront

trouver sur place, parmi un stock important de bandages de tous modèles, celui qui conviendra le mieux à la nature de leur affection.

C'est pourquoi nous sommes heureux d'annoncer à tous ceux qui souffrent de Hernies, Efforts, Descentes, etc., etc., qu'ils trouveront à la :

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

Boulevard Gambetta — CAHORS

un grand choix de Bandages, Ceintures ventrières, Ceintures de grossesse et d'Appareils perfectionnés pour le soulagement immédiat et la guérison absolue et définitive de leur infirmité. (Hernies, maladies de matrice, déplacement des organes, varices).

Pour tous ceux qui ne peuvent tolérer l'Huile de Foie de Morue,

enfants ou grandes personnes, les Médecins conseillent la

PHOSPHIODE GARNAL

pour le Traitement et la Guérison de :

Maladies des Enfants

Lymphatisme, Glandes, Gourmes, Sécrétions purulentes des yeux ou des oreilles, Maladies des os, Scrofule, Rachitisme, Maladies de Poitrine, Bronchite, Toux persistante, Coqueluche.

Anémie

Faiblesse générale, Manque d'appétit, Formation difficile des Jeunes Filles, Règles anormales ou douloureuses, Désordres de l'âge critique.

Convalescences

des Maladies infectieuses : Grippe, Influenza, Fièvre typhoïde.

La PHOSPHIODE GARNAL, Elixir dépuratif et reconstituant

Prix du flacon : 3 fr. 50. — Le litre : 6 francs.

FEUILLETON DU Journal du Lot 17

LE

Secret du Banquier

PAR MISS M.-E. BRADDON

CHAPITRE VI

L'HISTOIRE DU PASSÉ

Le banquier s'arrêta un moment, puis il continua :

— Il y avait beaucoup de jolies femmes à cette charmante ville, sur le bord de la mer. Mais la plus belle de toutes, la beauté reconnue, était la fille unique de Sir John Ponsonby, riche baronnet du comté d'York et d'une grande famille. Ai-je besoin de vous dire combien elle était jolie, Clara ? Elle est belle encore d'une beauté plus reposée, mais avec un charme aussi grand que celui qu'elle possédait au temps de sa jeunesse. C'était une éblouissante créature, je la rencontrai au bal, sur la plage, dans le salon de lecture, à cheval avec son père, un enragé tory de la vieille école et aussi fier que Lucifer ou qu'un hidalgo espagnol. Je la rencontrais souvent, car je recher-

chais tous les endroits où il y avait une chance de la voir, et sa vue m'éblouissait comme si mes yeux eussent été frappés par un rayon de soleil. Je l'aimais d'une passion folle, farouche et déraisonnable, et je résolus qu'elle serait ma femme.

Pendant une minute Clara découvrit son visage et regarda le banquier avec un sourire calme et méprisant.

— Oh ! je comprends la signification de ce sourire, Clara, — dit Godwin. — J'étais bien présomptueux, n'est-ce pas, quand je prenais la résolution d'obtenir cette femme pour épouse ?... Mais rappelez-vous-le, elle m'avait poussé en avant, elle m'avait souri, elle m'avait encouragé par ses plus douces paroles, ses plus charmants regards. Elle était entourée d'une foule d'admirateurs ; mais j'étais le plus favorisé d'entre tous ; elle semblait m'avoir distingué particulièrement et prendre plus de plaisir dans ma conversation que dans celle de tous les autres. Il y avait des étrangers qui le pensaient aussi, et la probabilité de notre prompt mariage fut bientôt la nouvelle de toute la ville.

— C'était une jeune fille faible et légère, — murmura Clara, — mais elle n'avait pas de mauvaises intentions.

— Elle n'avait pas de mauvaises intentions !... répéta le banquier.

— Il y a des hommes qui commettent un meurtre, et qui prétendent après qu'ils n'avaient pas de mauvaises intentions. Cette femme m'a fait un mal profond et cruel. Elle a alimenté ma folle passion, elle a encouragé ma farouche adoration. Et puis quand je suis venu à elle, confiant, plein d'espoir, croyant aveuglément que j'étais payé de retour ; quand je vins à elle qui m'était chère, elle se retourna et me frappa au cœur avec un froid regard de surprise en me disant qu'elle était la fiancée d'un autre.

Le banquier s'arrêta un moment ; puis, d'une voix étouffée, d'une voix que la passion semblait rendre sourde et tremblante, il continua :

— Je n'étais pas homme à prendre cela tranquillement, Clara. Je ne suis pas une de ces créatures malingres qui avouent qu'elles peuvent oublier et pardonner. Mon cœur ne sait pas ce que c'est que de pardonner. Il n'est pas dans la nature d'oublier. Je quittais Clara Ponsonby la rage au cœur. Cette nuit-là, j'errai pendant de longues heures, sur l'immense plage, où nulle autre créature vivante ne prêtait l'oreille au long mugisse-

ment de l'Océan. Cette nuit là les mains levées vers le ciel, je fis un terrible serment. Je jurai que tôt ou tard Clara Ponsonby n'appartiendrait, non pas à titre d'épouse honorée, mais rabaisée au rang dégradant d'une maîtresse. La coupe d'humiliation qu'elle m'avait offerte... à moi... à moi, le fier descendant d'une race hautaine... ses lèvres la tiraient jusqu'à la dernière goutte. Je n'étais pas homme à agir dans les ténèbres. Je revis ma belle Clara le jour suivant, et lui fis connaître le serment que j'avais fait. Elle aussi descendait d'une race fière, et elle me brava.

— Elle vous brava, — répondit la femme du capitaine, comme elle vous brave encore aujourd'hui.

— Pendant six mois la lutte dura, — continua le banquier, — pendant six mois cette guerre silencieuse fut soutenue. Partout où paraissait Clara, l'on me voyait auprès d'elle, je la suivais en tous lieux. Son père m'aimait et avait confiance en moi, aussi ne pouvais-je pas me bannir de sa présence sans révéler à son père ses engagements envers un autre — un homme inférieur comme position dans le monde, et que son père aurait repoussé comme prétendant à la main de sa fille. Clara restait

muette, et quelque odieuse que lui fût ma présence, elle était obligée de la subir. Je me plaçais derrière sa chaise au théâtre, j'escortais à cheval sa voiture dans ses promenades au Parc. Je ne pus réussir à la faire descendre au point de devenir ma maîtresse, mais je réussis à la compromettre aux yeux du monde. Avant que la saison ne fût passée, des bruits calomnieux circulaient activement dans la société au milieu de laquelle elle vivait, et s'attaquaient à sa réputation. J'avais manœuvré toujours très habilement. J'avais des amis, des flatteurs toujours prêts à obéir à mes ordres. Une simple plaisanterie, un haussement d'épaules, et le mal était fait.

— Avant la fin de la saison, la réputation de Clara Ponsonby était ternie. Les propos empoisonnés qui circulaient parvinrent aux oreilles de son père, j'avais pris soin qu'il en fût ainsi ; et l'orgueilleux vieillard, croyant au déshonneur de sa fille, la chassa de chez lui en déclarant qu'il ne la reverrait jamais. Un sanglot convulsif agita Clara, mais elle ne dit pas un mot, elle ne poussa pas un cri.

— A cette heure, je croyais triompher, continua Godwin. Abandonnée, ruinée, perdue de réputation, je pensais que Clara Ponsonby

viendrait chercher un asile dans la luxueuse demeure que j'avais prénommée. Mes lettres passionnées lui avaient dit mes espérances et mes plans, elles lui avaient fait connaître la nouvelle demeure qui l'attendait. Mes émissaires la guettaient lorsqu'elle quitta la demeure de son père ; mais, oh ! cruel et douloureux mécompte ! ce ne fut pas vers moi qu'elle se dirigea. Elle partit pour Southampton, et s'embarqua à bord d'un steamer en partance pour Malte, et un mois après, je lisais dans le Times l'annonce du mariage Harley Westford, capitaine du navire marchand l'Avanturier, avec Clara Ponsonby. Elle avait rejoint à Malte l'homme auquel elle était fiancée. Sa vie s'est passée loin du cercle où elle avait vécu et les bruits scandaleux répandus contre elle ne sont pas venus frapper ses oreilles. Ceci est la fin du premier acte. Le second acte a commencé il y a trois mois, lorsque Westford votre époux, l'homme pour l'amour duquel vous m'avez insulté et méprisé, est venu dans mon bureau de Lombard Street... Clara se leva tout à coup et se tourna vers le banquier par un mouvement plein de noblesse et de fierté. (A suivre).